

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR2024_06A

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 92 500 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2024 au titre du programme d'intervention « subventions et cotisations » ;

Vu, l'appel à cotisation au titre de l'année 2024 adressé par l'association Club des utilisateurs Berger Levrault (CUSMA) ;

DÉCIDE :

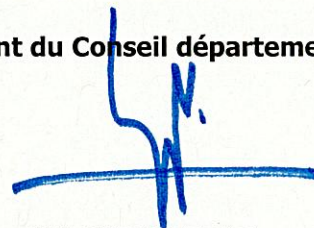
Article 1 – Le département renouvelle son adhésion à l'organisme ci-après, au titre de l'année 2024, et verse la somme de 1 200,00 € nécessaire au paiement de la cotisation annuelle :

Organismes	Cotisations
Club des utilisateurs Berger Levrault (CUSMA) – Boulogne Billancourt (92)	1 200,00 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint des ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 21 mai 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT